

8^e ARRONDISSEMENT

(mandature 2020-2026)

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Le **lundi 16 mai 2022 à 19h**, les membres du Conseil du 8^e arrondissement se sont réunis en visioconférence sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame le Maire du 8^e arrondissement, le **9 mai 2022**, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et de l'article L.2121-12, §3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Publication des convocations et de l'ordre du jour ont été faites sur le panneau de la mairie du 8^e arrondissement prévu à cet effet.

Le jour de cette séance 13 membres du conseil d'arrondissement étaient en exercice.

Membres présents :

Mme Jeanne d'HAUTESERRE
M. Grégoire GAUGER
Mme Sophie-Charlotte DEBADIER
M. Jean-Pascal HESSE
Mme Virginie KRIKORIAN
M. André TILLOY
Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS
M. Vincent BALADI
Mme Martine GUICHARD
M. Jean-Louis BARTHELÉMY
Mme Athénaïs MICHEL
Mme Sophie SEGOND
Mme Catherine LECUYER



LE MAIRE

8^e ARRONDISSEMENT

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Ordre du jour

08 2022 06

Désignation du secrétaire de séance

08 2022 07

Approbation du compte rendu de la séance du conseil du 8^e arrondissement du 9 mars 2022

08 2022 10

Adoption de la procédure d'urgence pour la délibération 2022 DASCO 7

08 2022 08

Élection du président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2021

08 2022 09

Vote du compte administratif 2021

2022 DEVE 10

Convention cadre relative au suivi des populations de chats libres présents dans les parcs, jardins, bois et cimetières parisiens

2022 DEVE 21

Approbation du plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022– 2027

2022 DFPE 47

Subvention et avenants n° 1 à l'association ABC PUERICULTURE (16e) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance et son service de garde à domicile

2022 DFPE 80

Subventions (823 699.32 euros) et CPO à 5 associations pour le fonctionnement de RAM RAP

2022 DASCO 12

Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (37.210 euros), subventions d'équipement (64.030 euros) et subventions travaux (152.747 euros)

2022 DASCO 30

Collèges dotés d'un service de restauration autonome - Bilan d'utilisation pour 2021 (56.384,04 euros) du fonds commun départemental des services d'hébergement périscolaires

2022 DASCO 7

Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (926.294,34 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités

2022 DSP 9

Subvention (28 000 euros) à l'association Oppelia et convention relative à la présence d'usagers de drogues dans les gares et stations de la RATP

2022 DSOL 10

Participations (3.247.510 euros) et avenants avec 6 Maisons des Aînés et des Aidants au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris pour l'année 2022

2022 DAE 4

Subventions (5.991.000 euros) et conventions avec 96 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles

2022 DLH 101

Location de l'immeuble 25-27, rue de Constantinople (8e) à ELOGIE-SIEMP
Promesse de bail emphytéotique

2022 DU 1

ZAC Beaujon (8^e) - Acquisition auprès de la SemPariSeine de cinq volumes (volumes n° 54, 59, 73, 74, 76).

2022 DVD 13

Exploitation des lavatoires à Paris. Avenant n°1 au contrat de concession d'occupation du domaine public avec la société 2 Theloo

2022 DVD 3

Stationnement de surface. Mesures diverses y compris tarifaires

2022 DVD 36

Création du Pass 2 Roues Motorisés dans les parcs de stationnement. Convention cadre et tarifs applicables

2022 DAC 543

Subventions (895.000 euros) et conventions avec 29 sociétés cinématographiques gérant à Paris 34 salles de cinéma indépendantes

2022 DTEC 7

Cadrage de la révision légale du Plan Climat de Paris

2022 DFA 22

Nouvelles mesures de soutien à certains titulaires de contrat d'occupation et d'exploitation d'équipements relevant des secteurs de la restauration et de l'évènementiel

2022 DPE 4

Récupération des épaves de vélos à l'espace tri de la Porte des Lilas - Convention avec le Réseau des Ateliers Vélos Participatifs et Solidaires Parisiens (RÉPAR)

V08 2022 05

Voeu de Mme LECUYER pour que les élus et les habitants du 8e arrondissement soient informés sur les projets d'aménagement durable et d'équipement provisoire de la place de la Concorde

V08 2022 06

Voeu de Mme LECUYER pour que la Maire de Paris crée un "caniparc" dans le 8^e arrondissement, par exemple dans les jardins des Champs-Élysées ou le jardin des Abords du Petit Palais

Q08 2022 03

Question orale de Mme LECUYER adressée à la Maire du 8e arrondissement pour communiquer un point de situation sur les installations de stations Trilib' réalisées et projetées dans l'arrondissement

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/20

Objet : 08 2022 06

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil du 8^e arrondissement.

Vu les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE des présents, le conseil du 8^e arrondissement nomme **M. Grégoire GAUGER** secrétaire de séance



LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/21

Objet : 08 2022 07

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 9 mars 2022

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

Le compte rendu de la séance du 9 mars 2022 étant soumis au vote, Madame le Maire ayant demandé s'il y a des observations ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le compte rendu de la séance du 9 mars 2022 est **APPROUVE A L'UNANIMITE**


- LE MAIRE

CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/22

Objet : 08 2022 10

Adoption de la procédure d'urgence pour la délibération 2022 DASCO 7

Avis du conseil d'arrondissement ;

Vu Les articles L. 2121-12 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le Conseil du 8^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence pour le projet de délibération 2022 DASCO 7, soumis pour avis au conseil du 8^{ème} arrondissement du 16 mai 2022, qui n'a pas pu être inscrit à l'ordre du jour initial, dans le délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance



LE MAIRE

8^e ARRONDISSEMENT

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/23

Objet : 08 2022 08

Election du président de séance pour le vote du compte administratif 2021

Avis du conseil d'arrondissement ;

Vu les articles L.2121-31 alinéa 1 – et L.2121-14 – alinéa 2 – du Code général des collectivités territoriales ;

Vu L'article 8 du règlement intérieur du conseil du 8^e arrondissement, relatif à l'élection du président spécial pour l'examen annuel du compte administratif 2021 ;

Sur proposition de Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris, est élu pour présider les débats consacrés à l'examen et au vote du compte administratif 2021

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/24

Objet : 08 2022 09

Vote du compte administratif 2021

Avis du conseil d'arrondissement ;

Vu les articles L.2121-31, alinéa 1, et L.2121-14, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 8 du règlement intérieur du conseil du 8^e arrondissement, relatif à l'élection du président spécial pour l'examen du compte administratif annuel de l'Etat spécial du 8^e arrondissement ;

Vu l'élection par le conseil du 8^e arrondissement de M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris, comme président de séance, pour l'examen du compte administratif 2021 ;

Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement, s'étant retirée ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement **ADOpte** le compte administratif 2021


LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/25

Objet : 2022 DEVE 10

Convention cadre relative au suivi des populations de chats libres présents dans les parcs, jardins, bois et cimetières parisiens

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2511-1 et suivants ;

Vu le Projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver la convention cadre relative au suivi des populations de chats libres présents dans les parcs, jardins, bois et cimetières parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une convention cadre sur le suivi des populations de chats libres présents dans les parcs, jardins, bois et cimetières parisiens



LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/26

Objet : 2022 DEVE 21

Approbation du plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022– 2027

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'adopter le Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 de la restauration collective parisienne ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'approbation du plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022– 2027



LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/27

Objet : 2022 DFPE 47

Subvention et avenants n° 1 à l'association ABC PUERICULTURE (16^e) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance et son service de garde à domicile

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour 24 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour le service de garde à domicile (CAD) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution d'une subvention à l'association ABC PUERICULTURE ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention et aux avenants n° 1 à l'association ABC PUERICULTURE (16^e) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance et son service de garde à domicile



LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/28

Objet : 2022 DFPE 80

Subventions de 823 699.32 euros et CPO à 5 associations pour le fonctionnement de RAM RAP

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération des 31 mai, 1^{er}, 2 et 3 juin 2022, par lequel la Maire de Paris demande l'attribution d'une subvention et la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec les cinq associations suivantes: ABC Puériculture, Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne, Crescendo, la Fondation OEuvre de la Croix Saint- Simon et La Maison de l'Enfance ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (823 699.32 euros) et CPO à 5 associations pour le fonctionnement de RAM RAP



LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/29

Objet : 2022 DASCO 12

Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (37.210 euros), subventions d'équipement (64.030 euros) et subventions travaux (152.747 euros)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2021 DASCO 111, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges autonomes (10 925 189 euros) ;

Vu la délibération 2021 DASCO 112, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges imbriqués avec un lycée (2 779 824 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris, demande d'approuver l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (37 210 euros), de subventions d'équipement (64 030 euros), et de subventions pour travaux (152 747 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (37.210 euros), subventions d'équipement (64.030 euros) et subventions travaux (152.747 euros)


LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/30

Objet : 2022 DASCO 30

Collèges dotés d'un service de restauration autonome - Bilan d'utilisation pour 2021 (56.384,04 euros) du fonds commun départemental des services d'hébergement

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 1985 GM 139 du Conseil de Paris du 25 novembre 1985, autorisant l'institution d'un Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement des collèges parisiens ;

Vu la délibération 2001 DASCO 29G du Conseil de Paris du 22 octobre 2001, portant approbation des modalités de gestion et d'attribution des fonds collectés au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G du Conseil de Paris des 10 et 11 mai 2010, portant approbation des modalités de tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée, notamment son article 8 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant approbation de la modification de l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver les dotations attribuées aux collèges dotés d'un service de restauration autonomes en 2021 au titre du fonds commun départemental des services d'hébergement ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des collèges dotés d'un service de restauration autonome - Bilan d'utilisation pour 2021 (56.384,04 euros) du fonds commun départemental des services d'hébergement



LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/31

Objet : 2022 DASCO 7

Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (926.294,34 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret 2013- 77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 19 octobre 2021 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande de signer les conventions annuelles d'objectifs et l'attribution des subventions correspondantes à des associations et organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (11 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (926.294,34 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités

Abstention de Mme Sophie SEGOND et de Mme Catherine LECUYER

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/32

Objet : 2022 DSP 9

Subvention de 28 000 euros à l'association Oppelia et convention relative à la présence d'usagers de drogues dans les gares et stations de la RATP

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'attribuer une subvention à l'association Oppelia et de signer la convention relative à la présence d'usagers de drogues dans les gares et stations de la RATP ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention de 28 000 euros à l'association Oppelia et convention relative à la présence d'usagers de drogues dans les gares et stations de la RATP



LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/33

Objet : 2022 DSOL 10

Participations (3.247.510 euros) et avenants avec 6 Maisons des Aînés et des Aidants au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris pour l'année 2022

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2511-13 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DASES 88G de mars 2018 autorisant la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des arrondissements de centre parisien (1er au 6ème arrondissement) ;

Vu la délibération 2019 DASES 29M en date de février 2019 autorisant la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des territoires du Nord Est (9, 10 et 19ème arrondissements) et du Nord Ouest (8, 17 et 18^{ème} arrondissements) ;

Vu la délibération 2019 DASES 76 d'avril 2019 autorisant la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants du territoire du Sud (13 et 14ème arrondissements) ;

Vu la délibération 2019 DASES 111 de juillet 2019 autorisant la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des territoires de l'Est (11, 12 et 20ème arrondissements) et de l'Ouest (7, 15 et 16 ème arrondissements) ;

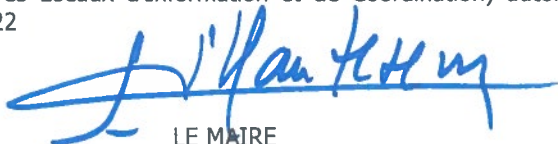
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'attribuer une participation de fonctionnement aux 6 Maisons des Aînés et des Aidants au titre de l'année 2022 et la signature d'avenants à la convention de labellisation ;

Sur le rapport présenté par Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des participations (3.247.510 euros) et avenants avec 6 Maisons des Aînés et des Aidants au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris pour l'année 2022



LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/34

Objet : 2022 DAE 4

Subventions (5.991.000 euros) et conventions avec 96 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide «aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017- 141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'accorder une subvention de fonctionnement à 96 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention de 5.991.000 euros et des conventions avec 96 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles


LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/35

Objet : 2022 DLH 101

Location de l'immeuble 25-27, rue de Constantinople (8^e) à ELOGIE-SIEMP Promesse de bail emphytéotique

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122- 21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu la délibération 2016 DLH 193 de décembre 2016 autorisant la conclusion au profit d'ELOGIE, devenu ELOGIE-SIEMP, d'un bail emphytéotique portant location des immeubles 25 et 27, rue de Constantinople ;

Vu la délibération 2017 DASCO 114 de juillet 2017, autorisant la réalisation d'une école polyvalente et d'une cuisine de production sur l'unité foncière communale 25- 27, rue de Constantinople ;

Vu la délibération 2018 DLH 213- 1 de novembre 2018 portant financement d'un programme de construction de 26 logements PLA-I, 16 logements PLUS et 10 logements PLS à réaliser par ELOGIE- SIEMP au 25/27, rue Constantinople / 78, rue du Rocher ;

Vu la délibération 2019 DLH 422 de décembre 2019 autorisant la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique au profit d'ELOGIE-SIEMP ainsi que d'un avenant à la convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage pour la rédaction d'une école polyvalente et d'une cuisine de production ;

Vu la promesse de bail emphytéotique en date du 30 janvier 2020, arrivée à échéance le 1^{er} mars 2022 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose de soumettre à son agrément les conditions de location à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 25- 27, rue de Constantinople ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une location de l'immeuble 25-27, rue de Constantinople (8^e) à ELOGIE-SIEMP Promesse de bail emphytéotique


LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/36

Objet : 2022 DU 1

ZAC Beaujon (8^e) - Acquisition auprès de la SemPariSeine de cinq volumes (volumes n° 54, 59, 73, 74, 76).

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 septembre 2002, approuvant les objectifs d'aménagement de la ZAC Beaujon ;

Vu la délibération des 20 et 21 octobre 2003, tirant le bilan de la concertation et autorisant la création de la ZAC Beaujon ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé entre la SemPariSeine et la Ville de Paris le 16 décembre 2013 ;

Vu l'avenant n°2 du 16 décembre 2020 au traité de concession d'aménagement ;

Vu l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le Cabinet Denis Brachet, géomètre-expert à Paris, (dossier 20- 0531 du 15 avril 2021) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 20 avril 2022 ;

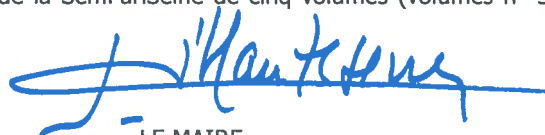
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'autoriser l'acquisition auprès de la SemPariSeine dans la ZAC Beaujon à Paris (8^e), au prix d'un euro, des volumes n° 54, 59, 73, 74, 76, tels que décrits sur l'EDDV joint en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la ZAC Beaujon (8^e) - Acquisition auprès de la SemPariSeine de cinq volumes (volumes n° 54, 59, 73, 74, 76)



LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/37

Objet : 2022 DVD 13

Exploitation des lavatories à Paris. Avenant n°1 au contrat de concession d'occupation du domaine public avec la société 2 Theloo

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DVD 26 des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015, par laquelle la Maire de Paris a été autorisée à signer le contrat de concession d'occupation du domaine public pour l'exploitation de six lavatories par la société SARIVO Point WC devenue 2Theloo ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'occupation du domaine public pour l'exploitation des lavatories par la société 2Theloo ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'exploitation des lavatories à Paris. Avenant n°1 au contrat de concession d'occupation du domaine public avec la société 2 Theloo


LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/38

Objet : 2022 DVD 3

Stationnement de surface. Mesures diverses y compris tarifaires

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-87, L.2512- 14, R.2512- 1, D.2512- 2 et R.2333- 120- 1 à R.2333- 120- 67 ;

Vu la loi n° 2015- 300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015- 557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333- 120- 10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations DVD 2017, 2018, 2020, 2021 votées au Conseil de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de modifier le stationnement en surface ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Conseiller du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

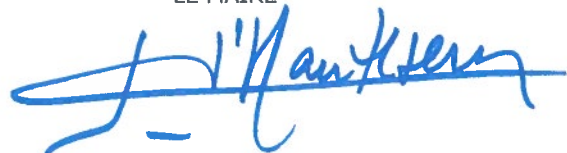
ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (1 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au stationnement de surface. Mesures diverses y compris tarifaires

Suffrage exprimé POUR le projet: 1 (Mme Athénaïs MICHEL)

ABSTENTION : 12 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Sophie SEGOND, Mme Catherine LECUYER)

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/39

**Objet : 2022 DVD 36
Création du Pass 2 Roues Motorisés dans les parcs de stationnement.
Convention cadre et tarifs applicables**

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-1, L.1411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande dans le cadre de la mise en place pass deux-roues motorisés dans les parcs de stationnement, l'approbation de la convention générale « cadre » pass deux-roues motorisés à Paris et des tarifs applicables ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Conseiller du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la création du Pass 2 Roues Motorisés dans les parcs de stationnement. Convention cadre et tarifs applicables

Abstention de Mme Catherine LECUYER

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/40

Objet : 2022 DAC 543

Subventions (895.000 euros) et conventions avec 29 sociétés cinématographiques gérant à Paris 34 salles de cinéma indépendantes

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 29 conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement avec 29 établissements cinématographiques ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pascal HESSE, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (895.000 euros) et conventions avec 29 sociétés cinématographiques gérant à Paris 34 salles de cinéma indépendantes

LE MAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. V. Hautefeuille', written over a horizontal line.

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/41

**Objet : 2022 DTEC 7
Cadrage de la révision légale du Plan Climat de Paris**

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-AirÉnergie ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Vu l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indiquant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Énergie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Vu les délibérations 2007 DEVE 116 adoptant le 1^{er} Plan Climat de Paris, 2012 DEVE 186 adoptant le Plan Climat Énergie de Paris, 2018 DEVE 54 adoptant le Nouveau Plan Climat Énergie de Paris ;

Vu l'article 85 de la loi n° 2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui vise un renforcement du volet « Air » des PCAET ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles 34 à 36 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France dont l'objectif est de promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'autoriser le lancement de la révision légale du Plan Climat de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à un cadrage de la révision légale du Plan Climat de Paris

Abstention de Mme Catherine LECUYER


LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/42

Objet : 2022 DFA 22

Nouvelles mesures de soutien à certains titulaires de contrat d'occupation et d'exploitation d'équipements relevant des secteurs de la restauration et de l'évènementiel

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1, et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135- 1 et R.3135-5 ;

Vu l'ordonnance n°2020- 319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer les avenants à 21 conventions d'occupation du domaine public et concessions, dans les domaines de la restauration et de l'évènementiel ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à de nouvelles mesures de soutien à certains titulaires de contrat d'occupation et d'exploitation d'équipements relevant des secteurs de la restauration et de l'évènementiel


LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/43

Objet : 2022 DPE 4

**Récupération des épaves de vélos à l'espace tri de la Porte des Lilas -
Convention avec le Réseau des Ateliers Vélos Participatifs et Solidaires
Parisiens (RÉPAR)**

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1
et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver la
signature d'une convention relative à la récupération des épaves de vélos à la
déchèterie de la Porte des Lilas entre la Ville de Paris et le Réseau des Ateliers
Vélos Participatifs et Solidaires Parisiens (RÉPAR) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Conseiller du 8^{ème}
arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un
AVIS FAVORABLE au projet de délibération relatif à la récupération des épaves
de vélos à l'espace tri de la Porte des Lilas - Convention avec le Réseau des
Ateliers Vélos Participatifs et Solidaires Parisiens (RÉPAR)

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/44

Objet : V08 2022 05

Vœu de Mme LECUYER pour que les élus et les habitants du 8^e arrondissement soient informés sur les projets d'aménagement durable et d'équipement provisoire de la place de la Concorde

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

le Conseil du 8^e arrondissement

Considérant que la presse rend régulièrement compte de l'avancement de deux projets, celui d'aménagement durable de la place de la Concorde dans le cadre du réaménagement des Champs-Élysées et celui de son équipement provisoire dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Considérant que les élus et les habitants du 8^e arrondissement ne sont toujours pas officiellement informés en dépit de deux précédents vœux sur ce même sujet,

Sur proposition et présentation de Mme Catherine LÉCUYER, Conseillère du 8^e arrondissement,

émet le vœu

que la Maire de Paris informe officiellement et dans les meilleurs délais les élus et les habitants du 8^e arrondissement sur les projets d'aménagement durable et d'équipement provisoire de la place de la Concorde

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (11 voix), le Conseil d'arrondissement **rejette** le vœu

Suffrage exprimé POUR le projet: 1 (Mme Catherine LECUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 11 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Athénaïs MICHEL)

ABSTENTION : 1 (Mme Sophie SEGOND)


LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Délibération n° 08/22/45

Objet : V08 2022 06

Vœu de Mme LECUYER pour que la Maire de Paris crée un "caniparc" dans le 8^e arrondissement, par exemple dans les jardins des Champs-Élysées ou le jardin des Abords du Petit Palais

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

le Conseil du 8^e arrondissement

Considérant qu'il existe à Paris intra-muros 13 espaces canins dits "caniparcs" où les chiens n'ont pas à être tenus en laisse par leurs maîtres - par dérogation à la *Réglementation générale des jardins et des bois appartenant à la Ville de Paris* qui dispose que les chiens doivent toujours être tenus en laisse par leurs maîtres dans les espaces verts qui leur sont accessibles : Place Renée Vivien (3e), Allée du Séminaire Jean-Jacques-Ollier (6e), Place Fontenoy (7e), Mail Pierre-Desproges (11e), Square Saint-Eloi (12e), Square Jacques-Antoine (14e), Allée des chiens du parc Georges-Brassens (15e), Sentier nature au niveau du pont du Ranelagh (16e), Avenue Dode-de-la-Brunerie (16e), Square Sainte-Périne (16e), Avenue de la Porte de Villiers (17e), Square des Batignolles (17e), Boulevard Sérurier (19e),

Considérant que des propriétaires de chiens du 8^e arrondissement demandent régulièrement à pouvoir laisser gambader sans laisse leurs chiens (qui ne sont ni de 1^{ère} catégorie - "chiens d'attaque" - ni de 2^e catégorie - "chiens de garde et de défense") dans un espace vert limité et pour un temps limité, en contrepartie de leur engagement à respecter la sécurité et la propreté des lieux,

Considérant que cette demande apparaît légitime compte tenu du bien-être que le chien procure à son maître citoyen, du lien social qu'il permet de tisser entre différentes populations de propriétaires, et de l'animation sympathique non-génératrice de gêne que créent les rassemblements de propriétaires de chiens,

Considérant que les jardins des Champs-Élysées et le jardin des Abords du Petit Palais offrent d'importantes superficies de terrain où l'affluence d'usagers est généralement peu élevée,

Sur proposition et présentation de Mme Catherine LÉCUYER, Conseillère du 8^e arrondissement,

émet le vœu

que la Maire de Paris crée un "caniparc" dans le 8^e arrondissement, par exemple dans les jardins des Champs-Élysées ou le jardin des Abords du Petit Palais

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (12 voix), le Conseil d'arrondissement **rejette** le vœu

Suffrage exprimé POUR le projet: 1 (Mme Catherine LECUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 12 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Athénaïs MICHEL, Mme Sophie SEGOND)

LE MAIRE

